

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0640

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Cession, aux époux Bigot, d'un immeuble situé 30, chemin des Peupliers**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement immobilier situé 30, chemin des Peupliers à Caluire et Cuire, cadastré sous les numéros 380 et 384 de la section AT pour une superficie de 1 956 mètres carrés, sur lequel sont édifiés un bâtiment de deux niveaux à usage d'habitation ainsi qu'un petit bâtiment contigu également à usage d'habitation pour une surface utile de 140 mètres carrés.

Ce tènement immobilier a été acquis par voie de préemption, par actes notariés en date des 9 août 1990 et 11 août 1993, respectivement aux prix de 94 518,39 € et de 41 313,68 € (hors frais de notaire) en vue de la réalisation de la voie nouvelle du vallon des Peupliers, projet de voirie désormais abandonné.

En conséquence, ledit immeuble pourrait être cédé à monsieur et madame Bigot, actuels locataires d'un appartement de 90 mètres carrés, en vertu d'un bail soumis à la loi de 1948.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette cession interviendrait au prix de 137 204,12 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu les actes d'acquisition en date des 9 août 1990 et 11 août 1993 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser en 2002 sera inscrite sur les crédits portés au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 95 243,56 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0096,
- produit de la cession : 41 960,56 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0499,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 96 107,63 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 -
opération 0096 et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 42 341,24 € - en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - opération 0499 et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0499,
- moins-value réalisée sur la vente du bien : 1 244,75 € en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 192 000 - fonction 820.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,